



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique VERTENZO

de la société GLOBACHEM NV
enregistrée sous le n° 2023-1296

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 avril 2025,

Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les résidents et personnes présentes enfants,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	VERTENZO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	320 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	328-2023.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 18/08/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
18503206 Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Dollar spot	0,6 L/ha	2/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les résidents et les personnes présentes enfants, aux conditions revendiquées.			
18503201 Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Fusariose, helminthosporiose, pyriculariose	0,6 L/ha	2/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les résidents et les personnes présentes enfants, aux conditions revendiquées.			